

Message du Pape François Pour la Journée mondiale du migrant et du réfugié 2018. Publié le 21 août 2017

Face aux défis posés par les migrations contemporaines le pape François propose une réponse commune à travers des engagements concrets. Ci-dessous des extraits de son message pour une meilleure vision des propositions concrètes. (La numérotation n'est pas dans le texte original, nous la proposons pour repérer plus facilement les propositions et pour faciliter le débat).

Et à la fin de son message il nous lance un appel. A chacun de nous de voir ce qu'on peut en faire individuellement et collectivement. Voici cet appel : « *En conformité avec sa tradition pastorale, l'Église est disponible pour s'engager en première ligne en vue de réaliser toutes les initiatives ; mais pour obtenir les résultats espérés, la contribution de la communauté politique et de la société civile, chacun selon ses responsabilités propres, est indispensable. Je vous invite, donc, à profiter de chaque occasion pour partager ce message avec tous les acteurs politiques et sociaux qui sont impliqués – ou intéressés à participer – au processus qui conduira à l'approbation des quatre accords globaux.* »

Ses propositions du Pape François

« *Notre réponse (aux défis des migrations) commune pourrait s'articuler autour de quatre verbes fondés sur les principes de la doctrine de l'Église : accueillir, protéger, promouvoir et intégrer* »

Accueillir : En considérant la situation actuelle, accueillir signifie avant tout offrir aux migrants et aux réfugiés de plus grandes possibilités d'entrée sûre et légale dans les pays de destination. En ce sens, un engagement concret est souhaitable afin que soit étendu et simplifié l'octroi de visas humanitaires et pour le regroupement familial. (1)

En même temps, je souhaite qu'un plus grand nombre de pays adoptent des programmes de patronage privé et communautaire et ouvrent des corridors humanitaires pour les réfugiés les plus vulnérables (2).

En outre, il serait opportun de prévoir des visas temporaires spéciaux pour les personnes qui fuient les conflits dans les pays voisins (3).

Les expulsions collectives et arbitraires de migrants et de réfugiés ne constituent pas une solution adéquate, surtout lorsqu'elles sont exécutées vers des pays qui ne peuvent pas garantir le respect de la dignité et des droits fondamentaux (4)

J'en viens encore à souligner l'importance d'offrir aux migrants et aux réfugiés un premier accueil approprié et digne. Le principe de la centralité de la personne humaine, nous oblige à toujours faire passer la sécurité personnelle avant la sécurité nationale. Par conséquent, il est nécessaire de former adéquatement le personnel préposé aux contrôles de frontière. (5)

Les conditions des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, postulent que leur soient garantis la sécurité personnelle et l'accès aux services élémentaires. Au nom de la dignité fondamentale de chaque personne, il faut s'efforcer de préférer des solutions alternatives à la détention pour ceux qui entrent sur le territoire national sans autorisation (6)

Protéger : Le deuxième verbe, protéger, se décline en toute une série d'actions pour la défense des droits et de la dignité. Cette protection commence dans le pays d'origine et consiste dans la mise à disposition d'informations sûres et certifiées avant le départ et dans la prévention contre les pratiques de recrutement illégal (7)

Elle devrait se poursuivre, dans la mesure du possible, dans le pays d'immigration, en assurant aux migrants une assistance consulaire adéquate, le droit de garder toujours avec soi les documents d'identité personnels, un accès équitable à la justice, la possibilité d'ouvrir des comptes bancaires personnels et la garantie d'une subsistance minimum vitale. (8)

C'est pourquoi, je souhaite que, dans le respect de leur dignité, leur soient accordés la liberté de mouvement dans le pays d'accueil, la possibilité de travailler et l'accès aux moyens de télécommunication. (9)

Pour ceux qui décident de retourner dans leur pays, je souligne l'opportunité de développer des programmes de réintégration professionnelle et sociale. (10)

La Convention internationale sur les droits de l'enfant offre une base juridique universelle pour la protection des mineurs migrants. Il faut leur éviter toute forme de détention en raison de leur statut migratoire, tandis qu'on doit leur assurer l'accès régulier à l'instruction primaire et secondaire. De même, quand ils atteignent l'âge de la majorité il est nécessaire de leur garantir une permanence régulière et la possibilité de continuer des études. (11)

Dans le respect du droit universel à une nationalité, celle-ci doit être reconnue et opportunément assurée à tous les enfants à la naissance. (Droit du sol) (12)

L'apatridie dans laquelle se trouvent parfois des migrants et des réfugiés peut être facilement évitée à travers « une législation sur la citoyenneté conforme aux principes fondamentaux du droit international »(13)

Le statut migratoire ne devrait pas limiter l'accès à l'assistance sanitaire nationale et aux systèmes de pension, ni le transfert de leurs contributions en cas de rapatriement. (14)

Promouvoir : Il faut reconnaître à la dimension religieuse sa juste valeur, en garantissant à tous les étrangers présents sur le territoire la liberté de profession et de pratique religieuse. (15)

J'encourage à œuvrer afin que soit promue l'insertion socioprofessionnelle des migrants et des réfugiés, garantissant à tous – y compris aux demandeurs d'asile – la possibilité de travailler, des

parcours de formation linguistique et de citoyenneté active ainsi qu'une information appropriée dans leurs langues d'origine. (16)

Dans le cas des mineurs migrants, leur implication dans des activités productives doit être règlementée de manière à prévenir des abus et des menaces à leur croissance normale. (17)

Son intégrité (celle de la famille) doit être toujours promue, en favorisant le regroupement familial – y compris des grands-parents, des frères et sœurs et des petits-enfants – sans jamais le soumettre à des capacités économiques. (18)

Une plus grande attention et un plus grand soutien doivent être portés aux migrants, aux demandeurs d'asile et aux réfugiés en situation de handicap. (19)

Je souhaite que dans la distribution de ces aides, soient pris en compte les besoins (par exemple l'assistance médicale et sociale ainsi que l'éducation) des pays en développement(20)

Intégrer Le dernier verbe, intégrer, se place sur le plan des opportunités d'enrichissement interculturel général du fait de la présence de migrants et de réfugiés. L'intégration n'est pas « une assimilation, qui conduit à supprimer ou à oublier sa propre identité culturelle. Le contact avec l'autre amène plutôt à en découvrir le "secret", à s'ouvrir à lui pour en accueillir les aspects valables et contribuer ainsi à une plus grande connaissance de chacun. (21) Ce processus peut être accéléré à travers l'offre de citoyenneté dissociée des capacités économiques et linguistiques et l'offre de parcours de régularisation extraordinaire pour des migrants qui peuvent faire valoir une longue présence dans le pays. »

Pour retrouver l'intégralité du texte

http://w2.vatican.va/content/francesco/fr/messages/migration/documents/papa-francesco_20170815_world-migrants-day-2018.html